

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2017

L'an **deux mille dix-sept** et le **dix** du mois **d'octobre à 14 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est
réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06 octobre 2017.**

Date d'affichage : **06 octobre 2017.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO –
MM. Francis GRAÖ – Antoine PES – Serge VASELLI –

Etait absent : M. Lionel VOGEL –

Absents représentés :

M. Henri COSENZA, donne pouvoir à M. François GRECO –
M. Denis MALOSSANE, donne pouvoir à Mme Martine GRECO –
M. Armel AÏTA, donne pouvoir à M. Serge VASELLI –
M. Bernard BATIFOULIER, donne pouvoir à M. Francis GRAÖ -

Secrétaire de séance : M. Serge VASELLI –

DELIBERATION N° 2017/41 Pour : 09 Contre : 00 Abstention : 00

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC LA SAFER

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 05 octobre 2017, le Conseil Municipal, conformément à la loi, délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Convention d'Intervention Foncière (CIF) passée avec la SAFER en 2014 arrive à son terme.

Il précise que la SAFER propose à la Commune de Montagnac – Montpezat son renouvellement pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 Décembre 2020, dans les conditions financières suivantes :

- soit un forfait de 100 € HT annuel, en fonction de la moyenne des notifications reçues au cours des 3 années antérieures à la signature de la présente convention.

- et des prestations en cas de rétrocession à la collectivité suite à une préemption.

Il ajoute que deux personnes ressources doivent être désignées.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER telle que présentée par Monsieur le Maire ;
 - **DESIGNE** deux personnes ressources : Madame Véronique VERNET (référént administratif) et Madame Martine GRECO (référént élu) ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO